

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 683

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« , notamment les écoles de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Écoles de Production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif qui forment des jeunes à partir de 15 ans et préparent aux diplômes et certifications du C.A.P. et du Bac Pro avec 93% de réussite. Parmi l'ensemble des dispositifs actuels de formation professionnelle initiale des jeunes, l'École de Production est un outil performant. Il a la capacité de contribuer efficacement contre le décrochage scolaire et contre le chômage des jeunes, pour l'insertion professionnelle.

Le but de cet amendement est donc de conforter et sécuriser ces écoles.